

Ces formalités doivent être accomplies cinq jours au moins avant la date de la réunion. Les certificats sont déposés au siège social.

MM. les actionnaires qui peuvent justifier qu'ils possèdent ou peuvent représenter la fraction du capital exigible par l'article 128 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 peuvent envoyer par lettre recommandée au siège social de la société dans un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis, une demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour. Cette demande sera accompagnée du texte de ces projets et éventuellement d'un bref exposé des motifs.

La justification de la possession ou de la représentation de la fraction de capital exigée par application des dispositions de l'article cité ci-dessus résultera :

— soit d'une inscription nominative sur les registres de la société au nom de l'actionnaire,

— soit du dépôt au siège du certificat d'inscription délivré par l'intermédiaire financier dépositaire des titres en comptes administrés.

MM. les actionnaires trouveront à leur disposition, au siège social de la société à compter de la date de publication de la convocation de cette assemblée les formules de procuration et des formulaires de vote par correspondance accompagnés de leurs annexes.

*Le conseil d'administration.*

89415

## PATRIMOINE HABITAT

Société civile de placement immobilier au capital de 5 944 748 €. Siège social : 33, rue du Quatre Septembre, 75002 Paris. Adresse postale : 30, rue Marguerite Long, 75832 Paris Cedex 17. 379 449 341 R.C.S. Paris.

### AVIS DE CONVOCATION

La société de gestion convoque les associés à l'assemblée générale ordinaire de la société qui se tiendra le mardi 14 juin 2005 à 11 heures dans les locaux de BNP Paribas, « Salon Pareto », 37, place du Marché Saint-Honoré, Paris (1<sup>er</sup>),

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Approbation des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes et des comptes de l'exercice 2004 ;

- Quitus à la société de gestion ;
- Approbation de l'affectation du résultat ;
- Approbation de la valeur comptable, de la valeur de réalisation et de la valeur de reconstitution de la société au 31 décembre 2004 ;
- Rémunération du conseil de surveillance ;
- Autorisation d'affectation hypothécaire du patrimoine ;
- Pouvoirs à la société de gestion pour réaliser des cessions d'actifs ;
- Affectation de la plus-value sur cessions d'actifs immobiliers en conséquence de l'impôt y afférent ;
- Nomination de deux membres du conseil de surveillance ;
- Pouvoirs.

Les résolutions suivantes seront soumises au vote des associés :

### TEXTE DES RÉSOLUTIONS

Assemblée générale ordinaire.

**Première résolution.** — L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports de la société de gestion sur l'activité sociale au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2004, de celui du conseil de surveillance puis du commissaire aux comptes, et après avoir examiné l'état du patrimoine, le tableau d'analyse de la variation des capitaux propres, le compte de résultat et l'annexe, approuve les comptes de l'exercice 2004 qui font ressortir un bénéfice de 155 925,10 € et donne à la société de gestion quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat, pour l'exercice écoulé.

**Deuxième résolution.** — L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes en application de l'article L. 214-76 du Code monétaire et financier, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

**Troisième résolution.** — L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2004 de la façon suivante :

Report à nouveau 2003	957 330,92 €
Bénéfice de l'exercice 2004	155 925,10 €
Report à nouveau 2004	1 108 256,02 €

**Quatrième résolution.** — L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance de l'état annexé au rapport de gestion, approuve la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution de la société arrêtées au 31 décembre 2004 :

Valeur comptable	10 265 714 €
Valeur de réalisation	9 576 664 €
Valeur de reconstitution	11 524 622 €

**Cinquième résolution.** — L'assemblée générale ordinaire fixe à 4 200 € la rémunération du conseil de surveillance pour l'exercice 2005.

**Sixième résolution.** — Etant donné les emprunts autorisés lors des assemblées générales précédentes, l'assemblée générale renouvelle l'autorisation donnée à la société de gestion d'affecter hypothécairement chacun des investissements immobiliers de la S.C.P.I. Cette autorisation est valable pour un exercice. Un état des engagements arrêtés à la clôture de l'exercice est fourni à l'assemblée générale.

**Septième résolution.** — L'assemblée générale ordinaire autorise et donne tous pouvoirs à la société de gestion pour réaliser des cessions d'actifs dans la limite du plafond légal, sous réserve de consultation préalable du conseil de surveillance sur chaque proposition.

Cette autorisation est valable un an, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.

**Huitième résolution.** — En cas de cession par la SCPI d'actifs immobiliers, entraînant pour elle l'obligation de déclarer et de payer l'impôt sur la plus-value dû par les associés personnes physiques imposables dans la catégorie des revenus fonciers, ainsi que par les personnes morales non établies en France, l'assemblée générale autorise la société de gestion à prélever sur la plus-value dégagée un montant par part égal à l'impôt applicable aux résidents fiscaux français, destiné :

— à apurer, par compensation, la créance de la SCPI correspondant à cet impôt avancé pour le compte des associés redevables, présents au jour de chaque vente concernée ;

— et à être distribué en tout ou partie aux autres porteurs de parts qui, en raison de leur statut fiscal ou de leur date d'entrée dans la société, ne sont pas, en tout ou partie, assujettis à cet impôt.

**Neuvième résolution.** — L'assemblée générale ordinaire renouvelle le mandat de M. Gérard Moule-Berteaux, membre du conseil de surveillance, pour une durée de six années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes 2010.

**Dixième résolution.** — L'assemblée générale ordinaire nomme M. Patrick Samama, membre du conseil de surveillance, pour une durée de six années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes 2010.

**Onzième résolution.** — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales, notamment de publicité.

89298

## PIERRE SELECTION

Société civile de placement immobilier au capital de 28 928 322 €. Siège social : 33, rue du Quatre Septembre, 75002 Paris. Adresse postale : 30, rue Marguerite Long, 75832 Paris Cedex 17. 308 621 358 R.C.S. Paris.

### AVIS DE CONVOCATION

La société de gestion convoque les associés à l'assemblée générale ordinaire de la société qui se tiendra le mardi 14 juin 2005 à 15 heures dans les locaux de BNP Paribas, « Salon Pareto », 37, place du Marché Saint-Honoré, Paris (1<sup>er</sup>),

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Approbation des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes et des comptes de l'exercice 2004 ;

- Approbation de l'affectation du résultat ;
- Quitus à la société de gestion ;
- Approbation de la valeur comptable, de la valeur de réalisation et de la valeur de reconstitution de la société au 31 décembre 2004 ;
- Rémunération du conseil de surveillance ;
- Pouvoirs à la société de gestion pour réaliser des cessions d'actifs ;
- Fixation de la rémunération de la société de gestion pour les arbitrages de biens immobiliers ;
- Autorisation de contracter des emprunts ;
- Affectation de la plus-value sur cessions d'actifs immobiliers en conséquence de l'impôt y afférent ;
- Nomination de cinq membres du conseil de surveillance ;
- Pouvoirs.

Les résolutions suivantes seront soumises au vote des associés :

### TEXTE DES RÉOLUTIONS

Assemblée générale ordinaire.

**Première résolution.** — L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes, les approuve ainsi que les comptes de l'exercice 2004 qui font ressortir un bénéfice net de 2 503 568,97 €.

**Deuxième résolution.** — L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes en application de l'article L. 214-76 du Code monétaire et financier, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

**Troisième résolution.** — L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2004 de la façon suivante :

Report à nouveau 2003 .....	483 579,78 €
Bénéfice de l'exercice 2004 .....	2 503 568,97 €
Dividendes distribués .....	-2 269 888,00 €
Report à nouveau 2004 .....	718 260,75 €

Elle fixe en conséquence le montant unitaire du dividende 2004 à 12,00 € avant le prélèvement libératoire forfaitaire effectué sur les revenus de liquidités versés aux personnes physiques ayant opté.

**Quatrième résolution.** — L'assemblée générale ordinaire donne à la société de gestion quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

**Cinquième résolution.** — L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance de l'état annexé au rapport de gestion, approuve la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution de la société arrêtées au 31 décembre 2004 :

	Total	Soit par part
Valeur comptable .....	37 799 853 €	200 €
Valeur de réalisation .....	38 893 373 €	206 €
Valeur de reconstitution .....	46 700 130 €	236 €

**Sixième résolution.** — L'assemblée générale ordinaire fixe à 8 800 € la rémunération du conseil de surveillance pour l'exercice 2005.

**Septième résolution.** — L'assemblée générale ordinaire autorise et donne tous pouvoirs à la société de gestion pour réaliser des cessions d'actifs dans la limite du plafond légal, sous réserve de consultation préalable du conseil de surveillance sur chaque proposition.

Cette autorisation est valable un an, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.

**Huitième résolution.** — L'assemblée générale ordinaire décide d'allouer à la société de gestion une commission sur arbitrages qui lui sera acquise après réalisation des opérations de cession et d'acquisition de biens immobiliers.

Cette commission, assise en totalité sur les cessions de biens immobiliers, sera égale à 2,5 % hors taxes du produit net des ventes revenant à la SCPI. Elle sera payable à la société de gestion pour moitié après signature des actes de vente, et pour moitié après signature des actes d'acquisition des immeubles en réemploi des fonds provenant des ventes.

La présente autorisation est valable un an, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.

**Neuvième résolution.** — L'assemblée générale, dans le cadre des acquisitions de biens immobiliers, autorise la société de gestion à contracter des emprunts, assumer des dettes ou procéder à des acquisitions payables à terme pour le compte de la SCPI, aux conditions qu'elle jugera convenables dans la limite d'un montant maximum de cinq millions d'euros.

Cette autorisation sera valable jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.

**Dixième résolution.** — En cas de cession par la SCPI d'actifs immobiliers, entraînant pour elle l'obligation de déclarer et de payer l'impôt sur la plus-value dû par les associés personnes physiques imposables dans la catégorie des revenus fonciers, ainsi que par les personnes morales non établies en France, l'assemblée générale autorise la société de gestion à prélever sur la plus-value dégagée un montant par part égal à l'impôt applicable aux résidents fiscaux français, destiné :

— à apurer, par compensation, la créance de la SCPI correspondant à cet impôt avancé pour le compte des associés redevables, présents au jour de chaque vente concernée, le complément pour certaines catégories d'associés assujettis à un taux supérieur étant prélevé sur les distributions ;

— et à être distribué en tout ou partie aux autres porteurs de parts qui, en raison de leur statut fiscal ou de leur date d'entrée dans la société, ne sont pas, en tout ou partie, assujettis à cet impôt.

Désignation des membres du conseil de surveillance.

En ce qui concerne la désignation des membres du conseil de surveillance, seuls les cinq membres représentant le plus grand nombre de suffrages seront élus :

**Onzième résolution.** — L'assemblée générale ordinaire renouvelle le mandat de M. Andréa Brignone, membre du conseil de surveillance, pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes 2007.

**Douzième résolution.** — L'assemblée générale ordinaire renouvelle le mandat de M. Pierre Letovsky, membre du conseil de surveillance, pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes 2007.

**Treizième résolution.** — L'assemblée générale ordinaire renouvelle le mandat de M. Robert Lombard, membre du conseil de surveillance, pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes 2007.

**Quatorzième résolution.** — L'assemblée générale ordinaire renouvelle le mandat de M. Jean-Paul Prince, membre du conseil de surveillance, pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes 2007.

**Quinzième résolution.** — L'assemblée générale ordinaire renouvelle le mandat de la société Axa France Vie représentée par Mme Anne Schwartz, membre du conseil de surveillance, pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes 2007.

**Seizième résolution.** — L'assemblée générale ordinaire nomme M. Christian Bouthie, membre du conseil de surveillance, pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes 2007.

**Dix-septième résolution.** — L'assemblée générale ordinaire nomme M. Jean-Luc Bronsart, membre du conseil de surveillance, pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes 2007.

**Dix-huitième résolution.** — L'assemblée générale ordinaire nomme M. Jacques Cerini, membre du conseil de surveillance, pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes 2007.

**Dix-neuvième résolution.** — L'assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales, notamment de publicité.

89297

### PLACEMENTS SECURITE

Société d'investissement à capital variable.  
330 792 813 R.C.S. Paris.  
Siège social : 3, avenue Hoche, 75008 Paris (8°).

#### AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

MM. les actionnaires de la société « Placements Sécurité » sont convoqués en assemblée générale ordinaire le lundi 27 juin 2005, à 14 heures, 3, avenue Hoche, à Paris (8°), pour délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

#### Ordre du jour.

— Lecture du rapport du conseil d'administration sur les opérations de l'exercice clos fin mars 2005 ;

— Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur l'accomplissement de sa mission et sur les conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce ;

— Approbation du bilan et des comptes de l'exercice clos fin mars 2005 ainsi que des conventions visées dans le rapport spécial établi par le commissaire aux comptes ;

— Affectation des résultats et fixation du dividende pour les actions « D » ;

— Pouvoirs pour les formalités.

#### RÉSOLUTIONS

**Première résolution.** — L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration, du rapport du président annexé et de celui du commissaire aux comptes, approuve le bilan et le compte de résultat de l'exercice clos le 31 mars 2005 tels qu'ils lui sont présentés.

Elle constate que le capital social qui était le 31 mars 2004 de 1 077 365 721,39 € pour 665 552 actions (21 686 actions « C » et 643 866 actions « D »), s'élevait le 31 mars 2005 à 948 791 779,56 € pour 577 422,2197 actions (560 489,1472 actions « C » et 16 933,0725 actions « D »).